



## NOTE SYNTHETIQUE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE DU BEAUSSET

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. D'autre part, la loi NOTRE du 07 août 2015 crée, en article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales. Cette note répond donc à cette obligation. Elle sera, comme la présentation du Compte Administratif 2022, le Débat d'Orientations Budgétaires 2023, et le budget primitif 2023, disponible sur le site internet de la commune.

Le budget de la Commune est voté par nature avec une présentation fonctionnelle.

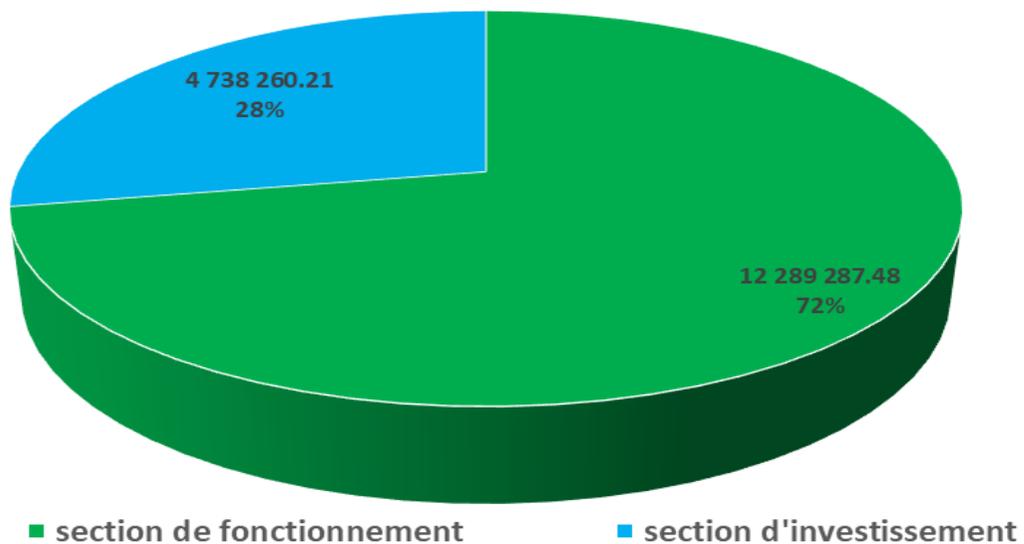
Les orientations budgétaires 2023 de la Ville du Beausset ont été présentées et débattues lors du Conseil municipal du 16 mars dernier. Elles ont été l'occasion de décrire le contexte financier dans lequel ce budget s'inscrit. Ce débat a également permis de présenter notre stratégie financière et nos engagements adaptés aux enjeux du mandat et naturellement appliqués dans la construction de ce présent budget. Celle-ci vise à atteindre nos multiples objectifs de politiques publiques tout en garantissant une situation financière saine tout au long du mandat, et à porter un programme d'investissement ambitieux pour le mandat. Le budget 2023 a été élaboré dans le cadre d'un cycle de préparation budgétaire en concertation avec les élus et services. Le compte administratif 2022 ayant été adopté le 16 mars 2023, et conformément à la réglementation, les résultats de l'exercice 2022 sont obligatoirement intégrés dans le projet de budget.

Les prévisions budgétaires 2023 s'inscrivent dans un contexte de crise énergétique et de reprise de l'inflation.

Ce budget 2023 en parfaite cohérence avec nos orientations s'équilibre à **17 027 547 €** soit une évolution par rapport au budget 2022 de **+1.91 % €** (+ 319 624 €), inférieur à l'inflation actuelle, dont 12 289 287 € en section de fonctionnement et 4 738 260 € en section d'investissement.



## BUDGET 2023



La présente note synthétique du budget suit la maquette budgétaire. Il se résume section par section de la manière suivante :

## BUDGET PRIMITIF 2023 - VUES D'ENSEMBLE FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2022	BUDGET 2023	ECART BUDGET 2023/2022 (en €)	ECART BUDGET 2023/2022 (en %)	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2022	COMPTE ADMINISTRATIF 2022	BUDGET 2023	ECART BUDGET 2023/2022(en €)	ECART BUDGET 2023/2022 (en %)
011 - Charges a caractère général	2 900 000.00	3 130 000.00	230 000.00	7.93	013 - Atténuation de charges	350 000.00	335 489.14	300 000.00	-50 000.00	-14.29
012 - Charges de personnel	5 600 000.00	5 850 000.00	250 000.00	4.46	70 - Produit des services	424 000.00	435 038.99	454 300.00	30 300.00	7.15
014 - Pénalité Logements sociaux/FPIC	577 500.00	424 600.00	-152 900.00	-26.48	73 - Impôts et taxes	7 799 603.00	8 239 395.38	8 378 055.00	578 452.00	7.42
022 - Dépenses imprévues	153 922.85	155 445.99		0.00	74 - Dotations et participations	1 363 782.00	1 386 845.58	1 360 264.00	-3 518.00	-0.26
65 - Subventions et participations et	646 986.00	723 820.00	76 834.00	11.88	75 - Autres produits de gestion	83 000.00	93 580.46	94 000.00	11 000.00	13.25
66 - Charges financières	116 291.06	103 210.49	-13 080.57	-11.25	76 - Produits financiers			0.00		
67 - Charges exceptionnelles	30 000.00	20 000.00	-10 000.00	-33.33	77 - Produits exceptionnels		9 467.82	0.00		
68 - Provisions pour litiges risques contentieux	5 000.00	27 000.00	22 000.00	440.00	78 - Reprise sur prov.risques	10 000.00	10 000.00	-10 000.00	-100.00	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>10 029 699.91</b>	<b>10 434 076.48</b>	<b>404 376.57</b>	<b>4.03</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>10 030 385.00</b>	<b>10 509 817.37</b>	<b>10 586 619.00</b>	<b>556 234.00</b>	<b>5.55</b>
023 - Virement investissement	1 419 000.00	1 430 000.00	11 000.00	0.78	042 - Opérations d'ordre : reprise des amortissements des	78 823.00	23 867.16	19 741.00	98564.00	125.04
042 - Opérations d'ordre entre section	398 381.00	425 211.00	26 830.00	6.73	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE (provenant de la section d'investissement)</b>	<b>78 823.00</b>	<b>23 867.16</b>	<b>19 741.00</b>	<b>-59 082.00</b>	<b>-74.96</b>
TOTAL DEPENSES D'ORDRE (prélèvements au profit de la section d'investissement)	1 817 381.00	1 855 211.00	37 830.00	2.08	002 - Excédent reporté	1 737 872.91	1 737 872.91	1 682 927.48	-54 945.43	-3.16
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 847 080.91</b>	<b>12 289 287.48</b>	<b>442 206.57</b>	<b>3.73</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 847 080.91</b>	<b>12 271 557.44</b>	<b>12 289 287.48</b>	<b>442 206.57</b>	<b>3.73</b>
<b>BUDGET PRIMITIF 2023 : VUE D'ENSEMBLE SECTION D'INVESTISSEMENT</b>										
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2022	BUDGET 2023	ECART BUDGET 2023/2022 (en €)	ECART BUDGET 2023/2022 (en %)	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2022	COMPTE ADMINISTRATIF 2022	BUDGET 2023	ECART BUDGET 2023/2022 (en €)	ECART BUDGET 2023/2022 (en %)
001 - Résultats reportés	305 203.13	118 813.71	-186 389.42	-61.07	001 - Solde d'exécution d'inv. reporté					
020 - Dépenses imprévues Invest	8 496.00	5 921.00	-2 575.00	-30.31	10 - Dotations Fonds Divers Réserves (auto-financement n-2)	1 183 118.53	1 210 970.31	1 120 717.21	-62 401.32	-5.27
040 - Opérations d'ordre entre section	78 823.00	19 741.00	-59 082.00	-74.96	13 - Subventions d'investissement/produit des amendes de police	619 490.00	828 705.59	1 142 332.00	522 842.00	84.40
041 - Opérations patrimoniales	55 900.00	20 000.00	-35 900.00	-64.22	16 - Emprunts et dettes assimilées	650 000.00	650 000.00	600 000.00	-50 000.00	-7.69
10 - Reversement taxe aménagement CASSB	15 000.00	30 000.00	15 000.00	100.00	041 - Opérations patrimoniales	55 900.00	55 896.00	20 000.00	-35 900.00	-64.22
16 - Remboursement du capital des emprunts	417 793.00	452 949.00	35 156.00	8.41	23 - Régularisation écritures stade de foot	534 452	528 075	0		
204- Attribution compensation CASSB	58 466.00	30 000.00	-28 466.00	-48.69	021 - Virement de la section de fonct. (recettes)	1 419 000.00		1 430 000.00	11 000.00	0.78
Dépenses d'équipement brut	3 921 160.48	4 060 835.50	139 675.02	3.56	040 - Recettes d'ordre entre section	398 881.00	398 330.49	425 211.00	26 330.00	6.60
					<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE (provenant de la section de fonctionnement)</b>	<b>1 817 881.00</b>	<b>398 330.49</b>	<b>1 855 211.00</b>	<b>37 330.00</b>	<b>2.05</b>
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>4 860 841.61</b>	<b>4 738 260.21</b>	<b>-122 581.40</b>	<b>-2.52</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>4 860 841.61</b>	<b>3 671 977.19</b>	<b>4 738 260.21</b>	<b>-122 581.40</b>	<b>-2.52</b>
<b>CUMUL DEPENSES TOTALES</b>	<b>16 707 923</b>	<b>17 027 548</b>	<b>319 625</b>	<b>1.91</b>	<b>CUMUL RECETTES TOTALES</b>	<b>16 707 923</b>	<b>15 943 535</b>	<b>17 027 548</b>	<b>319 625</b>	<b>1.91</b>

## I – SECTION DE FONCTIONNEMENT :

### A – Dépenses : 12 289 287 € - Evolution de 3.73 %

Les dépenses réelles de fonctionnement évoluent de **4.03 %** et s'élèvent à **10 434 076 €**. Elles représentent 84.90 % du budget de fonctionnement. Les dépenses d'ordre évoluent de **2.08 %** et s'élèvent à **1 855 211 €**. Elles représentent 15.09 % du budget de fonctionnement. Il est rappelé que ces dépenses sont transférées en section d'investissement, participent à l'autofinancement et constituent une recette pour financer les dépenses d'investissement.

#### 1- Les charges à caractère général : 3 130 000 € - Evolution de 7.93 %

Elles représentent 29.99 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ces dépenses permettent à la Commune d'assurer son fonctionnement quotidien.

En raison de fortes augmentations des tarifs liés à l'énergie notamment ceux du gaz (+ 50 %), si l'on déduit des dépenses réelles les frais d'énergie estimés pour 2023 à 645 000 € (+ 15.80 %), l'évolution des dépenses courantes est de **+ 6.06 %** (soit + 298 787 €). Estimation de l'évolution des prix à la consommation est de **6.30 %**.

Nous avons dû intégrer les fortes augmentations des tarifs énergétiques, et celles des marchés publics passés notamment les prestations de nettoyage des locaux, le nettoyage des places après les marchés hebdomadaires, les fournitures papeterie, primes d'assurance.

Mais nous continuerons à réduire les consommations de fluides de manière volontariste, sous l'effet de la mise en place de rénovations énergétiques de bâtiments municipaux et de recherches d'économies. L'impact de la baisse de l'éclairage public de 1h à 4 h en année pleine devrait permettre malgré la hausse du prix (+ 15 %) une diminution de la dépense.

Les achats de denrées alimentaires sont revus à hauteur de 170 000 € soit + 11 %. L'inflation sur les deux premiers mois de l'année était de 14 %. Il est précisé que désormais nos marchés passés avec le SIVAAD seront révisés trimestriellement et non annuellement. Les actions de lutte contre le gaspillage en partenariat avec l'Atelier Bleu se poursuit dans les écoles en 2023 pour 5 000 €.

L'action culturelle municipale et les animations dans le centre-ville seront renforcées avec de nouvelles programmations, et ce, en partenariat avec les associations locales, pour un crédit total de 198 000 € (+4.21 %).

Les activités et animations en faveur des enfants et de la jeunesse seront maintenues (natation, club découverte et club ados), le budget alloué par semaine pour l'organisation des sorties est de 1 200 € (1 000 € en 2022) notamment pour tenir compte des coûts du transport.

Nous devons cette année intégrer dans les prestations les frais de la fourrière animale pour 5 500 €. Une convention est intervenue avec la S.P.A. de Marseille. (Le coût de la fourrière animale de Garéoult en 2022 était de 1 000 €). Nous devons également réaliser un plan de maîtrise sanitaire pour le réfectoire Gavot pour 1 500 €. Nous avons dû prévoir les crédits pour réaliser les D.T.A. (diagnostics techniques amiante) des bâtiments communaux pour 15 000 € (obligatoires tous les 3 ans). Dans le cadre des obligations légales de débroussaillage une mission sera confiée à l'ONF pour 2 500 €. Un diagnostic des archives est en cours de réalisation. Nous avons prévu en 2023 un crédit de 7 500 €.

## 2 – Les charges de personnel : 5 850 000 €

Elles représentent une masse nette de 5 550 000 € soit 56.06 % des dépenses réelles de fonctionnement. La masse nette est calculée de la manière suivante (ratios DGCL):

Chapitre 012 (masse brute) - chapitre 013 (atténuation des recettes)

La maquette budgétaire (annexe A) mentionne le taux de la masse brute sur les dépenses réelles de fonctionnement soit un taux de 56.07 %.

L'évolution par rapport au BP 2022 est de 250 000 € et par rapport au BP 2022 (soit + 4.46 %).

CHARGES DE PERSONNEL 2023					
REGIMES	BUDGET PRIMITIF 2022	BUDGET PRIMITIF 2023	ECART BP 2023/BP 2022 (en €)	ECART BP 2023/BP 2022 (en %)	EFFECTIF 1ER JANVIER 2023
Titulaires (*)	4 789 000	4 887 800	98 800	2.06	117
Contractuels	474 000	867 000	393 000	82.91	23
Contrats aidés	300 600	46 000	-254 600	-84.70	5
Allocations perte emploi	13 000	18 700	5 700	43.85	0
<b>TOTAL DES REMUNERATIONS</b>	<b>5 576 600</b>	<b>5 819 500</b>	<b>242 900</b>	<b>4.36</b>	<b>145</b>
Fonds compensation sup.fam.	4 600	5 000	400	8.70	
Médecine du travail	18 000	22 000	4 000	22.22	
Divers (gippa)	800	3 500	2 700	337.50	
<b>TOTAL CHAPITRE 012</b>	<b>5 600 000</b>	<b>5 850 000</b>	<b>250 000</b>	<b>4.46</b>	

Devant le challenge ardu de la maîtrise de leurs coûts de fonctionnement, les collectivités doivent opérer des choix drastiques et notamment en matière de gestion des dépenses de personnel. Ainsi, stabiliser la masse salariale est un enjeu fort de la politique RH de la ville, mais limiter les recrutements ne peut et ne doit être la seule mesure pour y parvenir, au risque d'offrir un service public en décalage avec les attentes des administrés et les obligations qui sont les nôtres.

Il faut donc réinterroger nos organisations chaque fois que l'opportunité se présente et chercher dans l'innovation une

C'est pourquoi la commune s'emploie au redéploiement de ses effectifs et forces vives vers les domaines dans lesquels ils offriront le meilleur service public possible. Mobilités internes, reclassements préventifs ou correctifs, montée en compétences et en grade le cas échéant, l'organigramme est mouvant mais reflète une vraie dynamisation des ressources.

Pour mémoire à effectif constant le chapitre 012 du budget 2023 doit absorber une augmentation totale de 189 091.37 € simplement du fait des 3 réformes suivantes intervenues au cours de l'année 2022 :

- Le glissement vieillesse technicité (GVT) représente pour l'année pleine 2023 un surcoût estimé à 155 808.97€ pour les titulaires/stagiaires suite à la réforme de la valeur du point d'indice, contre 1/2 année en 2022.
- Cette hausse de la valeur du point d'indice impacte le poste brut chargé des non titulaires de droit public pour un montant de 30 282.40 € sur l'année 2023 complète
- En outre l'augmentation du SMIC modifiant également le point d'indice de rémunération des agents non titulaires comme des titulaires positionnés sur une grille indiciaire en-dessous de l'indice 353 de référence, cette hausse implique un surcoût de 3 000 € sur l'année 2023.

**Focus sur l'évolution des personnels titulaires :**

<b>EFFECTIFS REMUNERES COMPARATIF JANVIER 2023 et DECEMBRE 2023</b>		
<b>REGIMES</b>	<b>EFFECTIF REMUNERE JANVIER 2023</b>	<b>EFFECTIF REMUNERE DECEMBRE 2023</b>
<b>Titulaires / Stagiaires</b>	<b>117</b>	<b>120</b>

Les effectifs constatés en janvier pour cette catégorie d'agents verront une faible hausse de 2.56% sur l'année 2023, correspondant :

- à la stagiairisation de 6 agents non titulaires, conséquemment au fait que leurs postes soient le reflet d'un besoin permanent et au suivi d'un parcours emploi réussi,
- au recrutement du Coordonnateur Jeunesse, effectif en mai 2023,
- au renfort des effectifs de Police Municipale avec 2 recrutements dont 1 fait suite au remplacement d'un agent reclassé.

Ces 9 futurs postes de titulaire à pourvoir seront compensés en grande partie par 6 départs certains de fonctionnaires territoriaux en cours d'année (3 mises à la retraite, une mutation déjà opérée, une rupture conventionnelle en cours de procédure et une disponibilité pour convenance personnelle). Cette économie n'étant pas nette dans la mesure où il faudra prévoir les dépenses afférentes à leur

remplacement pour partie par des recrutement moins coûteux car en majorité sur du personnel non titulaire mais également prévoir les frais liés à l'Allocation de Retour à l'Emploi qui pour nos agents titulaires sont à notre charge.

En matière de valorisation des personnels en place, la commune verra aussi en 2023, 10 avancements de grade, et aura potentiellement à se prononcer encore en cours d'année dans le cadre de nominations éventuelles suite à la réussite de concours ou examens lorsque les postes seront en adéquation avec le grade obtenus, ou lors de mobilités internes possibles.

**Focus sur l'évolution des effectifs non titulaires :**

<b>EFFECTIFS REMUNERES COMPARATIF JANVIER 2023 et DECEMBRE 2023</b>		
<b>REGIMES</b>	<b>EFFECTIF REMUNERE JANVIER 2023</b>	<b>EFFECTIF REMUNERE DECEMBRE 2023</b>
<b>Contrats aidés</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
<b>Contractuels</b>	<b>23</b>	<b>26</b>
<b>TOTAL</b>	<b>28</b>	<b>26</b>

Pour la part des agents non titulaires, une diminution de 7.14% est engagée pour l'année 2023 afin notamment de maîtriser au mieux l'impact financier de la hausse précédemment citée des effectifs titulaires.

La commune doit également absorber en 2023 la baisse drastique voire la disparition programmée de ce dispositif. Pour mémoire on notait au BP2022 un effectif prévisionnel de 17 agents bénéficiaires, contre 5 encore maintenus en février 2023, qui ne seront pas renouvelables à leur issue dans le courant de l'année. Il faut comprendre que la disparition du dispositif ne signifie pas la disparition nette des effectifs en poste mais plutôt leur transformation en contrat de droit public.

Quant aux autres postes de contractuels on notera :

- Le maintien du poste de Chef de Projet Petite Ville de Demain
- Le maintien de 12 saisonniers pour le fonctionnement de nos ALSH
- 3 saisonniers pour le renfort des équipes, y compris festivités ou encore tourisme, liés à l'activité estivale de la Ville
- 3 postes de remplacement liés aux arrêts divers (maternité, maladie professionnelles...)
- Le recrutement d'un collaborateur de cabinet junior en cours d'année
- 2 renforts au sein de l'équipe Espaces verts afin de minimiser les coûts de fonctionnement liés aux prestations externalisées,

- le maintien de 15 postes au sein de la Direction des Affaires Scolaires et Educatives (suite à la sortie de ces contrats de la précarité et de les inscrire dans un dispositif de parcours recrutement).
- Les 6 autres postes correspondent au remplacement en temps partiel d'un agent bénéficiaire d'une rupture conventionnelle programmée au 31.05.2023, au remplacement des agents éligibles à la retraite en 2023 et à la pérennisation d'agents en contrat déjà en cours d'année 2022.
- Le maintien de 2 postes de non titulaires sur emploi permanent (cas où les recrutements ne peuvent aboutir au recrutement d'agents titulaires conformément à la réglementation).

### **3 – Atténuation de produits : 424 600 € - Baisse de 26.48% par rapport à 2022.**

Il s'agit de la pénalité au titre des logements sociaux (art. 55 de la Loi SRU) , du Fond de Péréquation Intercommunal et Communal et (FPIC), du reversement de la taxe de séjour.

Notre pénalité SRU en 2022 serait de 214 000 € soit une baisse de 156 000 € liée à la déduction des subventions versées en 2021 pour les logements sociaux de 145 000 € et de la participation aux travaux d'extension du réseau électricité de 19 755 €. La pénalité sans ces dépenses déductibles serait pour 2023 de 378 337 €.

S'agissant du FPIC, nous avons prévu un crédit de 200 000 €, le montant n'étant pas connu à ce jour.

Un crédit de 6 000 € est prévu pour reverser 10 % de la taxe de séjour perçue en 2022 au Département du Var. Il est rappelé que la commune encaisse pour le compte du Département les 10 % de la taxe de séjour et reverse le montant perçu.

### **4 - Les autres charges de gestion courante : 723 820 € - Evolution de 11.88 %**

Ce poste de dépenses représente 6.93 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Il regroupe les droits d'utilisation informatique pour 33 000 €, les indemnités et cotisations des élus pour 112 520 € (baisse de 2.24 %) , les frais de formation des élus pour 4 700 € (reliquat 2022 et 2% des indemnités), les contributions aux syndicats intercommunaux pour 117 000 € détaillés par organisme (annexe C3.1) et une prévision pour le versement à la Communauté d'Agglomération Sud Ste Baume de la participation communale au recrutement de l'économiste de flux tel que prévu dans la convention « SEQUOIA » en 2022.

SYMIELEC : 97 600 € (2022 : 96 300 € +1.35%)

SIVAAD : 11 000 € (idem 2022)

PARC NATUREL REGIONAL : 6 400 € (idem 2022)

TPM : PAPI « programme d'action de prévention des inondations » : 2 000 € (idem 2022)

Il regroupe également les subventions à la Caisse des Ecoles pour 107 000 € (+ 2.88 %) et au C.C.A.S. pour 189 000 € (+26.85 % €) pour créer une action « tous en voiture Simone » et dans ce contexte économique défavorable, nous avons augmenté les crédits pour les aides au paiement du loyer, pour les chèques alimentaires.

Enfin les subventions aux associations sont prévues à hauteur de 116 600 € (+8.28 %).

Le détail figure en annexe BI-7 du budget.

Enfin, un crédit de 10 000 € est porté sur les admissions en non-valeur. Ce sont des annulations de titres de recettes impayés.

### 5 – Les charges financières : 103 210,49 – baisse de 11.25 %.

En diminution de 11.25 % par rapport au budget 2022, elles intègrent le remboursement des intérêts de l'emprunt réalisé en 2022 pour un montant de 650 000 €. Ce poste représente **0.98 % des dépenses réelles de fonctionnement.**

SIMULATION DETTE	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Capital restant dû au 1er janvier (dette actuelle)	5 020 553	4 523 842	4 078 489	4 208 489	4 441 160	3 988 216	3 522 699	3 143 877	2 801 699	2 450 833	2 184 306	1 912 806
Remboursement capital emprunt (dette actuelle)	496 710	445 353	432 537	417 790	452 943	465 517	378 821	342 178	350 865	266 527	271 499	257 355
Remboursement intérêts emprunt (dette actuelle)	146 301	136 765	121 796	112 055	100 093	89 161	75 747	64 050	53 222	43 810	36 699	29 581
<b>Total annuité actuelle</b>	<b>643 011</b>	<b>582 118</b>	<b>554 333</b>	<b>529 845</b>	<b>553 036</b>	<b>554 678</b>	<b>454 568</b>	<b>406 228</b>	<b>404 087</b>	<b>310 337</b>	<b>308 198</b>	<b>286 936</b>

### 6 – Autres dépenses :

Un crédit de 20 000 € est inscrit au titre des charges « exceptionnelles », dont 4 000 € destinés à l'attribution des chèques « kadeos » aux bacheliers, collégiens et apprentis, et 16 000 € pour procéder aux régularisations d'écritures de l'exercice précédent, rembourser les frais de transport aux familles de la participation communale.

La règlementation permet de prévoir un crédit de dépenses imprévues de 155 445 € qui doit être inférieur à 7.50 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ce chapitre permet d'effectuer des virements de crédits sur des chapitres qui le nécessiteraient par décision du Maire. Il en est rendu compte au Conseil Municipal suivant la décision.

### 7 – Les prélèvements au profit de la section d'investissement :

Ils sont constitués du virement à la section d'investissement pour un montant de **1 430 000 €** soit +0.78 % que le budget 2022. C'est un financement conséquent que nous dégageons pour financer les dépenses d'investissement.

Les dotations aux amortissements d'un montant de 425 211 € (évolution de 6.73 %).

## **B – Les recettes de fonctionnement : 12 289 287 €**

Elles sont constituées des recettes réelles de fonctionnement pour un montant total de 10 586 619 € soit 86.14 % du budget total, des recettes d'ordre pour 19 741 € soit 0.16 % des recettes totales, et de la reprise de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 pour **1 682 927 €**.

### **1 – Atténuations de charge : 300 000 €**

Ces recettes sont versées par les assurances, pour le remboursement des indemnités journalières du personnel titulaire en maladie, accident de travail. Elles représentent 2.83 % des recettes réelles de fonctionnement.

### **2 – Produits des services, du domaine et ventes diverses : 454 300 € - Evolution de 7.15 %**

Sont prévues les recettes issues de la vente des concessions cimetièrre, des redevances d'occupation du domaine, les redevances à caractère culturel (spectacles et abonnements médiathèque), les participations des familles aux activités ados, club découverte et petits baigneurs. La principale recette de ce chapitre pour un montant de 371 000 € concerne la facturation des repas pris à la cantine scolaire. Ces ressources représentent 4.29 % des recettes réelles de fonctionnement.

### **3 – Les impôts et taxes : 8 378 055 € - Evolution de 7.42 %**

Ressource principale de la commune représentant **79.13 %** des recettes réelles de fonctionnement.

La Direction des Services Fiscaux vient de nous transmettre la valeur des bases pour 2023. Le tableau ci-dessous reprend le produit des contributions directes.

## FISCALITE 2023

TAXES	BASES REELLES 2022 ETAT 1288	BASES REELLES REVALORISEE (+7.1%)	BASES FISCALES 2023 NOTIFIEES ETAT 1259	ECART BASES FISCALES NOTIFIEES/BAS ES REVALORISEES	TAUX EVOLUTION BASE (variation physique)	TAUX 2023	PRODUITS ATTENDUS 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	13 388 963	14 339 579	14 334 000	-5 579	-0.04	40.29	5 775 169
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	111 235	119 133	117 500	-1 633	-1.37	108.11	127 029
Taxe d'habitation sur résidences secondaires (THs)	2 842 129	3 043 920	3 043 920	0	0.00	11.13	338 788
sous total							6 240 986
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHS) - Taux majoration : 20 %	2 585 088	2 768 629	2 768 629	0	0.00	11.13	61 630
Effet du coefficient correcteur (1.004321)							25 003
Allocations compensatrices (chapitre 74)							43 377
<b>TOTAL FISCALITE DIRECTE LOCALE</b>							<b>6 370 996</b>

**Les taux demeurent inchangés en 2022 et sont fixés à :**

40.29 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties

108.11 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Et 11.13 % pour la taxe d'habitation avec majoration de 20 % pour les résidences secondaires.

Ci-dessous détail des autres taxes du chapitre 73.

Imputation	Libelle compte imputation	BP 2022	CA 2022	BP 2023	ECART BP 2023 /BP 2022 en €	ECART BP 23/BP 22 en %	ECART BP 2023 SERVICES /CA 2022 EN €	ECART BP 2023 /CA 2022 en %	OBSERVATIONS
73111	Impôts directs locaux	5 908 903.00	5 923 682.00	6 327 619.00	418 716.00	7.09	403 937.00	6.82	Evolution bases : +7.1 % - notification du 17/03/23 (voir détail)- Les compensations figurent au chapitre 74 "dotations"
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	20 000.00	22 714.00	20 000.00	0.00	0.00	-2 714.00	-11.95	
73211	Attribution de compensation	674 200.00	696 436.00	696 436.00	22 236.00	3.30	0.00	0.00	Attribuée versée par la Communauté d'Agglomération Sud Ste Baume
7336	Droits de place	85 000.00	94 519.10	95 000.00	10 000.00	11.76	480.90	0.51	Marchés hebdomadaires vendredi et dimanche
7338	Autres taxes	9 000.00	22 656.00	24 000.00	15 000.00	166.67	1 344.00	5.93	Occupations du domaine public - Brocantes - (fin de la fourrière automobile depuis le 1er juillet 2022 - DSP.)
7343	Taxe sur les pylônes électriques	26 000.00	26 690.00	28 000.00	2 000.00	7.69	1 310.00	4.91	fixé par arrêté - 2 800 € par pylone (+4.91%)
7351	Taxe conso. finale d'électricité	265 000.00	287 378.59	282 000.00	17 000.00	6.42	-5 378.59	-1.87	Changement du procédé à compter du 1er janvier 2023. Compensation de l'Etat (pour le 1er semestre : base 2021) et pour le second semestre (base 2022) - 2021 : 134 000 € - 2022 : 148 000 €
7362	Taxes de séjour	45 000.00	72 482.38	85 000.00	40 000.00	88.89	12 517.62	17.27	Taxe instituée par la Région Sud PACA de 34 %
7368	Taxe locale sur la publicité extérieure	16 500.00	19 933.05	20 000.00	3 500.00	21.21	66.95	0.34	
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	750 000.00	1 072 904.26	800 000.00	50 000.00	6.67	-272 904.26	-25.44	estimation prudente
<b>IMPOTS ET TAXES</b>		<b>7 799 603.00</b>	<b>8 239 395.38</b>	<b>8 378 055.00</b>	<b>578 452.00</b>	<b>7.42</b>	<b>138 659.62</b>	<b>1.68</b>	

#### **4 – Les dotations et participations : 1 360 264 € - Baisse de 0,26 %**

Ce chapitre de recettes représente la seconde ressource de la Commune. Les dotations et participations représentent 12.84 % des recettes réelles de fonctionnement.

Principales composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement, la dotation forfaitaire et la dotation nationale de péréquation sont estimées respectivement à 785 329 € (soit -0.35 % pour la baisse de population) et 267 136 € (-1.66 %).

Sont également prévues dans ce chapitre les participations de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le poste de responsable de la médiathèque (dernière année) et pour l'acquisition de livres, les subventions de l'Etat pour le poste de Chef de projet dans le cadre des Petites Villes de Demain, la subvention pour Maison France Services . L'estimation totale est de 120 000 €.

Imputation	Libelle compte imputation	BP 2022	CA 2022	PROJET BP 2023	ECART BP 2023 / BP 2022 en €	ECART BP 2023 / BP 2022 en %	OBSERVATIONS
7411	Dotation forfaitaire	788 055.00	788 055.00	785 329.00	-2 726.00	-0.35	Baisse liée à la part population. Attente notification
74127	Dotation nationale de péréquation	271 653.00	265 754.00	267 136.00	-4 517.00	-1.66	estimation 2023 selon Loi de Finances - Attente notification.
744	FCTVA	5 000.00	16 257.10	13 800.00	8 800.00	176.00	Charges de fonctionnement 2022 éligibles : 84 125 € (6512-615231-615232)
7461	DGD (bibliotheque )	43 000.00	37 412.00	45 092.00	2 092.00	4.87	Dernière année de traitement : 36 092 € - Livres : 9 000 €
74718	Autres	77 020.00	93 550.36	83 900.00	6 880.00	8.93	PVDD: 53 900 € - MFS : 30 000 €
7473	Départements	5 000.00	1 248.00	5 000.00	0.00	0.00	Demande de subventions pour manifestations.
7478	Autres organismes	122 500.00	130 119.12	102 000.00	-20 500.00	-16.73	CAF contrat 2023 : "promeneur du net" : 2000 € -et Solde année 2022 : 100 000 € A noter qu'en 2024 la commune ne percevra plus de recettes de la CAF.
7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle ...	0.00	396.00	0.00	0.00	0.00	
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncièr	33 137.00	33 137.00	37 090.00	3 953.00	11.93	Notification du 17.03.23 -
74835	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	6 287.00	6 287.00	6 287.00	0.00	0.00	Notification du 17.03.24
7485	Dotation pour les titres sécurisés	12 130.00	14 630.00	14 630.00	2 500.00	20.61	Dotation basée sur le nombre de passeports et CNI traités en 2022.
<b>TOTAL DOTATIONS</b>		<b>1 363 782.00</b>	<b>1 386 845.58</b>	<b>1 360 264.00</b>	<b>-3 518.00</b>	<b>-0.26</b>	

## **5 – Les revenus des immeubles : 94 000 €.**

Ces recettes proviennent des locations immobilières et des jardins familiaux.

## **II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **A – Dépenses d'investissement : 4 738 260 € - Baisse de 2.52 %**

Les propositions nouvelles en 2023 inscrites en section d'investissement atteignent un volume de **3 277 611 €** en évolution de 5.27 % (2022 : 3 113 299 €) dont :

- Dépenses d'équipement brut (opérations) : 2 749 000 €
- Remboursement du capital de la dette : 452 949 €
- Dépenses imprévues d'investissement : 5 921 €
- Dépenses d'ordre : 39 741 €

A ces propositions, s'ajoutent les restes à réaliser au 31 décembre 2022 en dépenses à hauteur de 1 341 835 € et le solde d'exécution 2022 reporté pour 118 813,71 €.

La maquette budgétaire distingue les dépenses réelles d'investissement, et les dépenses d'ordre.

#### **➤ Les Dépenses Réelles d'Investissement : 3 237 870 €**

Elles se décomposent de la manière suivante :

#### **1 – Dépenses nouvelles d'équipement brut : 2 749 000 € soit 84.90 % des dépenses réelles d'investissement.**

Ci-dessous tableau des opérations d'investissement figurant au budget primitif 2023.

## BUDGET PRIMITIF 2023 SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES D'EQUIPEMENT BRUT

N° OPERATIO N/CHAP	OBJET	RESTES A REALISER 2022	B.P. 2023 (nouvelles propositions)	BUDGET TOTAL 2023	OBJET
chap.204	ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT (CASSB PLUVIAL)	0.00	30 000.00	30 000.00	
201402	PLU - REVISION	41 022.00	12 500.00	53 522.00	Poursuite PLU
201903	LOGEMENTS SOCIAUX	0.00	145 000.00	145 000.00	3ème année de versement pour les logements sociaux des résidences les hirondelles et les mésanges.
201904	REHABILITATION BATIMENT ET ADAP	1 440.00		1 440.00	solde de l'ADAP pour Gavot
202001	REAMENAGEMENT ET EQUIPEMENT REFECTOIRE CANTINE	5 153.73	0.00	5 153.73	Matériel de cuisine
202002	EQUIPEMENTS SPORTIFS	75 851.68	62 000.00	137 851.68	Travaux vestiaires stade de rugby - et mise aux normes électricité vestiaires stade foot et athlétisme
202003	VOIRIE RESEAU MOBILIER URBAIN	558 846.91	286 000.00	844 846.91	Travaux économie d'énergie éclairage public- Mobilier urbain - Pluvial cimetière - Borne forains Place Jaurès
202005	REHABILITATION PATRIMOINE (BATIMENTS)	205 399.19	296 200.00	501 599.19	Pôle St Exupéry - Elémentaire Malraux - Eglise - Locaux PM - Maternelle Pagnol
202006	EQUIPEMENT DES SERVICES	90 001.41	153 100.00	243 101.41	acquisition chariot élévateur - matériel informatique et logiciel état civil, élection et cimetière - Equipement des services
202007	PREVENTION SECURITE	7 867.20	111 700.00	119 567.20	Acquisition et pose de bornes incendie - travaux de débranchement - matériel divers sécurité
202008	ACQUISITIONS FONCIERES	20 027.00	50 000.00	70 027.00	
202010	AMELIORATION CADRE DE VIE (BUDGET PARTICIPATIFS)	0.00	40 000.00	40 000.00	
202101	ARBRES EN VILLE -	55 593.40	0.00	55 593.40	
202102	OPAH	56 400.00	0.00	56 400.00	
202201	PROGRAMME TRANSITION ENERGETIQUE (AP/CP)	0.00	796 000.00	796 000.00	Crédits de paiement 2° année Fin de Gavot et écoles maternelle T1
202202	PARCS ET JARDINS : DES GOUBELETS - AIRES ET SKATE PARK	224 232.98	30 000.00	254 232.98	Jardin des Aires
2023-01	REHABILITATION ESPACE MISTRAL (AP/CP)	0.00	400 000.00	400 000.00	Crédits de paiement 1ère année
2023-02	HOTEL DE VILLE ACCESSIBILITE ADAP	0.00	300 000.00	300 000.00	Etude faisabilité et lancement maîtrise d'œuvre
2023-03	RESTAURATION PATRIMOINE MOBILIER CLASSE		16 500.00	16 500.00	Restauration statue "Vierge à l'enfant dite Notre-Dame du Beausset-Vieux
2023-04	AMENAGEMENT ESPACE DE GAULLE		20 000.00	20 000.00	Etude faisabilité et lancement maîtrise d'œuvre
<b>SOUS TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT BRUT</b>		<b>1 341 835.50</b>	<b>2 749 000.00</b>	<b>4 090 835.50</b>	

## **2 – Remboursement du capital de la dette : 452 949 € - 417 793 €**

En intégrant le remboursement de l'emprunt réalisé en 2022 pour 650 000 €, notre remboursement du capital de la dette évolue de 8.41 %.

La liste des emprunts et le détail des annuités figurent dans les annexes du budget 2022.

## **3 – Dépenses imprévues : 5 921 €**

Ce crédit inscrit, comme pour la section de fonctionnement, ne doit être supérieur à 7.5 % des dépenses réelles d'investissement.

### ➤ **Les dépenses d'ordre d'investissement : 39 741 €**

Ce sont les amortissements des subventions d'investissement transférées en section de fonctionnement pour 19 741 €.

Une inscription équilibrée en dépenses et recettes « opérations patrimoniales » de 20 000 €. Ce crédit est destiné à passer les écritures comptables dans le cadre des acquisitions de biens à l'€ symbolique, et les écritures pour les avances éventuellement consenties aux fournisseurs dans le cadre des marchés publics supérieurs à 50 000 €.

## **B – Recettes d'investissement : 4 738 260 €**

La maquette budgétaire distingue les recettes réelles d'investissement, et les recettes d'ordre.

### ➤ **Les recettes réelles d'investissement : 2 176 117,21 €**

Elles sont constituées des recettes d'équipement à hauteur de 1 055 400 € représentant un financement des dépenses d'équipement de 49.11 %, dont 455 400 € de subventions d'équipement, et de 600 000 € d'emprunt, et des recettes financières pour 1 120 717,21 € constituées du fonds de compensation de la TVA pour 267 000 €, de la taxe d'aménagement de 80 000 € et de l'excédent de fonctionnement capitalisé à hauteur de 773 717.21 € (correspondant à l'affectation du résultat de fonctionnement pour le besoin de financement de l'investissement voté après le compte administratif 2022).

Ci-dessous, tableau des subventions inscrites au budget primitif 2023.

**BUDGET PRIMITIF 2023 SECTION INVESTISSEMENT RECETTES D'EQUIPEMENT BRUT**

IMPUTATION	OBJET	LIBELLE	RESTES A REALISER 2022	B.P. 2023 (nouvelles propositions)	BUDGET TOTAL 2023
1323/1341	2020-02 EQUIPEMENTS SPORTIFS	Subvention D.E.T.R. 180 000 € et Subvention Département Var 200 000 €	380 000.00	0.00	380 000.00
1328	2020.05 -REHABILITATION PATRIMOINE (BATIMENTS)	SUBVENTION ETAT MISTRAL FAISABILITE		11 400.00	11 400.00
1328	2020.05 -REHABILITATION PATRIMOINE (BATIMENTS)	SUBVENTION ETAT FAISABILITE MARIUS MARI		10 400.00	10 400.00
1328	2020.05 -REHABILITATION PATRIMOINE (BATIMENTS)	SUBVENTION FAISABILITE EGLISE		4 300.00	4 300.00
1341	2020.05 -REHABILITATION PATRIMOINE (BATIMENTS)	SUBVENTION DETR SANITAIRE MALRAUX ET MISE AUX NORMES		17 800.00	17 800.00
1328	2020.03 - VOIRIES/MOBILIER URBAIN/RESEAU	SUBVENTION FAISABILITE ESPLANADE DE GAULLE (CEREMA + PVDD)		11 600.00	11 600.00
1311	2020-06 EQUIPEMENT DES SERVICES	SUBVENTION PVDD MATERIEL INFORMATIQUE RECYCLE		4 500.00	4 500.00
1312	2020-06 EQUIPEMENT DES SERVICES	SUBVENTION URBANISME DEMATERIALISATION LOGICIEL		4 400.00	4 400.00
1312	2021-01 ARBRES EN VILLE -	SUBVENTION REGION SUD PACA	53 490.00		53 490.00
1341	2022-01 - TRANSITION ENERGETIQUE AP/CP	DETR 2020 : 253 442 € (sur gavot/Malraux)	253 442.00		253 442.00
1328	2022-01 - TRANSITION ENERGETIQUE AP/CP	EUROPE sur MATERNELLES UNIQUEMENT		100 000.00	100 000.00
1328/1341	2023-01 REHABILITATION ESPACE MISTRAL (AP/CP)	SUBVENTION DETR /DSIL 2023		200 000.00	200 000.00
1311/1318	RESTAURATION PATRIMOINE MOBILIER CLASSE	SUBVENTION 40 % DRAC ET ASSOCIATION AMIS DU BEAUSSET VIEUX 5500 E		11 000.00	11 000.00
1 342	PRODUIT DES AMENDES DE POLICE	Estimation 2023		80 000.00	80 000.00
<b>SOUS TOTAL SUBVENTIONS</b>		<b>TOTAL SUBVENTIONS INVESTISSEMENT</b>	<b>686 932.00</b>	<b>455 400.00</b>	<b>1 142 332.00</b>

Le recours à l'emprunt ne représente que 21.82 % des dépenses d'équipement brut totales.

Ci-dessous simulation de l'impact de l'emprunt de 600 000 €.

ETAT DETAILLE ENDETTEMENT AVEC SIMULATION D'UN EMPRUNT REALISE EN 2023 DE 600 000 € EN 2023								
SIMULATION DETTE	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Capital restant dû au 1er janvier (dette actuelle)	4 441 160	3 988 216	3 522 699	3 143 877	2 801 699	2 450 833	2 184 306	1 912 806
Remboursement capital emprunt (dette actuelle)	452 943	465 517	378 821	342 178	350 865	266 527	271 499	257 355
Remboursement intérêts emprunt (dette actuelle)	100 093	89 161	75 747	64 050	53 222	43 810	36 699	29 581
Total annuité actuelle	553 036	554 678	454 568	406 228	404 087	310 337	308 198	286 936
Annuité simulée emprunt de 600 000 € en 2023		13 372	32 622	32 622	32 622	32 622	32 622	32 622
dont remboursement capital		11 622	12 069	12 450	12 886	13 337	13 804	14 287
dont remboursement intérêts		1 750	20 593	20 172	19 736	19 285	18 818	18 335
Capital restant dû au 1er janvier (dette simulée)		4 588 216	4 111 077	3 720 187	3 365 559	3 001 808	2 721 944	2 436 641
Total annuité simulée	553 036	568 050	487 190	438 850	436 709	342 959	340 820	319 558
dont remboursement capital	452 943	477 139	390 890	354 628	363 751	279 864	285 303	271 642
dont remboursement intérêts	100 093	90 911	96 340	84 222	72 958	63 095	55 517	47 916

➤ **Les recettes d'ordre : 1 875 211 €** - Evolution de + 2.91 %

Elles sont constituées :

- du virement de la section de fonctionnement pour un montant de 1 430 000 €
- des amortissement des immobilisations pour 425 211 € (+ 6.73%)
- des opérations patrimoniales inscrites pour 20 000 €.

Il est rappelé conformément à l'article L 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le budget de la collectivité est voté en équilibre réel lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux ressources propres de la section d'investissement, à l'exclusion du produit des emprunts, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

**Notre budget respecte parfaitement cette obligation.** L'annexe budgétaire A61-A62 retrace cet équilibre financier.

### **1 - Dépenses à couvrir obligatoirement par les ressources propres d'investissement :**

- Remboursement du capital de la dette : 452 949 €
  - Amortissement des subventions d'investissement : 19 741 €
  - Reversement taxe aménagement à CASSB : 30 000 €
  - Dépenses imprévues d'investissement : 5 921 €
- (A) Soit un sous-total des opérations de l'exercice 2022 de 508 611 €**

Considérant les résultats du compte administratif 2022, il convient de reprendre également dans ces dépenses :

- Les restes à réaliser 2022 : 1 341 835.50 €
  - Le solde d'exécution de la section d'investissement 2022 : 118 813,71 €
- (B) Soit un sous total de 1 460 649,21 €**

Les dépenses cumulées totales d'investissement à couvrir par des ressources propres est de **1 969 260.21 € (A+B)**

### **2 - Ressources propres de la section d'investissement :**

- FCTVA : 267 000 €
  - Taxe aménagement : 80 000 €
  - Amortissement des immobilisations : 425 211 €
  - Virement de la section de fonctionnement : 1 430 000 €
- (C) Soit sous total de : 2 202 211 €.**

Il convient en raison du vote du compte administratif d'intégrer dans ces ressources :

- Les restes à réaliser : 686 932 €
  - L'affectation du résultat 2022 : 773 717,21 €
- (D) Soit un sous total de 1 460 649,21 €**

Les ressources propres disponibles totales sont de **3 662 860.21 € (C+D)**

**Le solde entre les ressources propres (C+D) et les dépenses à couvrir (A+B) est de 1 693 600 € ce qui permet de financer nos investissements nouveaux à hauteur de 61.60 %.**